

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 juin 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Gérard BELLEMERE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

**DEL 2025-07-11
DECLASSEMENT ET VENTE DE TERRAIN
RUE CAMILLE SAINT-SAENS**

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la demande faite par Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] d'une part, et par Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] d'autre part, en vue d'acquérir, chacun pour moitié, une parcelle de terrain attenante à leurs propriétés, d'une superficie de 190 m², rue Camille Saint-Saëns,

Considérant que ce terrain, constitué des lots A (teinte bleue) et B (teinte verte) sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération, est à détacher du domaine public communal associé à la rue Camille Saint-Saëns,

Considérant que ce terrain, qui constitue un espace vert exempt de réseaux en sous-sol et sans usage particulier, n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public, et qu'il n'y a donc pas lieu de prononcer sa désaffectation,

Considérant que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est donc dispensée d'enquête publique préalable au déclassement, en vertu de l'article L141-3 du Code la voirie routière,

Considérant dès lors que ce terrain peut être cédé, après division en cours auprès du géomètre,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale du terrain en date du 26 juin 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au déclassement du Domaine public de l'emprise de terrain d'une superficie de 190 m² située entre la rue Camille Saint-Saëns et les parcelles cadastrées AV 118, 402, 403,
- Décider la vente à Mme [REDACTED] et M. [REDACTED], domiciliés [REDACTED], de l'emprise de terrain, pour une superficie de 95 m², correspondant au lot A (teinte bleue) sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,
- Décider la vente à Mme [REDACTED] et M. [REDACTED], domiciliés [REDACTED], de l'emprise de terrain, pour une superficie de 95 m², correspondant au lot B (teinte verte) sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,
- Dire que la vente de chacun des lots aura lieu moyennant le prix de 1.500 €,
- Préciser que les frais de géomètre, et tous les autres frais afférents à cette cession sont supportés par les acquéreurs,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Préciser que la recette sera imputée au compte 775 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 04 JUL. 2025

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250701-DEL2025-07-11-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025